

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 à L 411-7 et R.417-10

Objet :

INTERDICTION DE CIRCULATION

GRAND RUE
Rue barrée

Travaux de
requalification du
centre village

VU la demande du 22/04/2024, par Monsieur Raphaël ANTUNES représentant la société « GREGORI PROVENCE », concernant l'interdiction de la circulation sur une partie de la Grand Rue pour permettre la bonne réalisation du chantier des travaux de requalification du Centre Village à Saint Paul Lez Durance.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement gênant des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit du chantier ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer cette action ;

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant le chantier de requalification du centre village, et pour permettre les travaux par l'entreprise GREGORI sur la partie de la Grand Rue attenante à la place Jean Santini, la réglementation ci-après sera applicable **du 13 Mai au 20 Mai 2024**

- **La Grand Rue (D11) sera fermée à la circulation** (rue coupée et barrée pour travaux du n°38 Grand'Rue au n°61 Grand'Rue).
 - **La circulation sera interdite dans la Grand Rue (sauf riverains et véhicules de services publics et de secours qui pourront exceptionnellement l'emprunter à double sens).**
 - **3 places de stationnement le long de la Mairie, en face du 61 Grand'Rue seront supprimées** pour permettre aux véhicules de faire demi-tour.
- **La Rue du Martinet sera bloquée coté Grand Rue.** L'accès pour les riverains se fera par le bas du village, côté stade. Une aire de retournement sera mise en place au niveau de la placette (N° 20) le stationnement sera interdit.
- **L'accès à la Grand Rue et la Rue du martinet (dans le sens du Tabac vers la Place) sera interdite à la circulation.**

Article 2 : Cette interdiction ne concerne pas l'accès des véhicules de chantier notamment de la société GREGORI PROVENCE et ses éventuels sous-traitants et intervenants sur le chantier.

Article 3 : L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule non autorisé en infraction avec l'interdiction édictée à l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les panneaux de circulation réglementaire seront installés par le prestataire des travaux, Société GREGORI PROVENCE.

Article 5 : Les services techniques, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles en Provence sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation de l'arrêté à la Direction des Routes.

Fait à Saint-Paul-Lez-Durance, le 26/04/2024

Pour le Maire,
COURRIAS Bernard, 1^{er} Adjoint



N° 055 / 2024